



J'ai eue un refus de la nationalité par filiation

Par **Zali comorienne**, le **02/08/2017** à **08:25**

Bonjour je suis née à l'étranger d'un père français. Mon extrait de naissance est fait 2 ans après ma naissance. Lors de ma demande de la nationalité française j'ai annulé mon Extrait de naissance car il était au nom de la loi de mon pays et celle de la France. Alors j'ai fait l'annulation et le jugement supplétif alors le dernier il est enregistré en 2016. J'ai un refus en appliquant l'article 20-1 je voudrais faire un recours ma question est la
Qu'est-ce que je dois faire pour le recours? conseillez-moi j'en ai besoin merci pour tout.
Cordialement

Par **youris**, le **02/08/2017** à **10:18**

bonjour,
vous devez d'abord consulter un avocat spécialisé en droit des étrangers et faire un recours devant le TGI.
Je ne comprends pas bien pourquoi vous avez fait annuler votre acte de naissance.
L'article 20-1 indique:
" La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité."

L'administration a estimé que votre filiation avec votre père français a été établie alors que vous étiez majeur et donc que sa nationalité française ne peut pas s'appliquer à vous.

salutations

Par **Zali comorienne**, le **03/08/2017** à **00:16**

J'ai annulé mon Extrait il n'était enregistré dans l'enregistre de mon centre. Alors j'étais obligée de l'annuler. Et pour l'annuler il était obligatoire d'engager un avocat pour l'annulation. Et le juge l'a annulé et dans l'annulation il a bien précisé la date à laquelle l'extrait de naissance tous les informations de mon Extrait date de 09-11-1987. Et ce document je l'ai mis dans le dossier quand j'ai déposée ma demande. Apart dans le refus il a cité tous les documents que j'ai déposés sauf l'annulation. C'est l'annulation qui montre que depuis mes 2 ans j'ai porté le nom de mon père. Voilà
Merci pour tout
Cordialement